



Règlement relatif à la mise à disposition de l'affichage non commercial

Ville de Cahors

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de lieux ou de supports (mobilier d'affichage urbain classique ou électronique) pour de l'affichage non commercial.

I – Affichage traditionnel (sur papier ou sur bâche)

1 – Les emplacements autorisés

La Ville de Cahors met à la disposition des associations et de ses partenaires les emplacements réservés suivants à titre gracieux :

- Affichage : 39 faces type abribus ou sucette 120 x 176 cm
- Affichage : 5 faces 400 x 300 cm
- 30 kakemonos en entrée de ville
- 40 kakemonos sur le boulevard
- 2 kakemonos disposés de part et d'autre du parvis de la mairie selon le format défini : 80 x 450 cm

Les banderoles sur le balcon de la mairie ne sont plus autorisées et sont remplacées par deux kakemonos de 100 x 430 cm.

En dehors de ces espaces, l'affichage dit « sauvage » est interdit. Sont notamment prohibés, les affichages sur les arbres, les mâts d'éclairage public, les panneaux de signalisation routière ou tout type de mobilier urbain, conformément aux articles L.581-4 et suivants du Code de l'environnement et R.418-1 et suivants du Code de la route.

2 – Les demandes d'autorisation

L'autorisation de pose d'affiches, de supports de communication aux giratoires ou de kakemonos est gérée par la Ville de Cahors et est accordée aux seules associations et institutions organisatrices de manifestations revêtant un caractère ponctuel, local ou dans le domaine de la santé publique. Tout affichage à but commercial, politique ou à caractère religieux est par conséquent interdit sur ces emplacements.

Sont affichés en priorité :

- les actions et les manifestations de la collectivité et des établissements publics suivants (Ville, Grand Cahors, Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot, CCAS de Cahors, CIAS du Grand Cahors, SMAC des Docks, Syndicat mixte ouvert du Campus universitaire cadurcien) qui contribuent à valoriser les animations et la promotion du territoire du Grand Cahors,
- les campagnes de santé publique soumises préalablement à convention,
- les partenaires publics ou privés de la Ville de Cahors.

Sont exclues :

- les actions menées à l'extérieur du périmètre du Grand Cahors.

Les actions de partenariat doivent être valorisées par **la présence du logo de la Ville de Cahors sur les affiches et sur les kakemonos**. Le logo vectoriel sera fourni par le service communication de la collectivité qui validera la conformité des fichiers destinés à l'affichage public.

Ces emplacements doivent obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du service communication pour les demandes de réservation (affichage et kakemonos)

Par courrier : Service communication – 73, boulevard Gambetta – BP 30249 – 46005 CAHORS ou par **mail**.

L'organisateur doit rédiger une demande officielle d'autorisation d'affichage sur le domaine public, soit en adressant directement un mail ou un courrier au service communication, soit en adressant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire (73, boulevard Gambetta – BP 30249 – 46005 CAHORS). Pour être prise en compte, la demande devra parvenir dans les services de la mairie **deux mois avant la date de l'affichage** afin qu'une réponse écrite puisse être retournée. Cette réponse sera formalisée par mail de la part de chacun des services. L'organisateur veillera donc, même s'il s'agit d'une demande par courrier, à faire part d'une adresse électronique afin qu'une réponse puisse lui être adressée par ce biais.

3 – La pose et la dépose des affichages

- **Les affiches abribus et les kakemonos** sont apposés par les services municipaux. Ils doivent être livrés au service communication de la mairie de Cahors (73, boulevard Gambetta – 46000 CAHORS) dans les 15 jours précédant la date d'affichage. Le choix des emplacements est défini par les services chargés de l'affichage.

- **Les affiches 4 x 3** sont installées par un prestataire privé de la Ville. Elles doivent être livrées au moins trois semaines avant la date d’affichage à la société chargée de les apposer.
Le lieu de livraison des affiches sera transmis à l’organisateur par le service communication une fois les dates de campagne validées.

L’accrochage des kakemonos aux ronds-points d’entrée de ville est à la charge de l’organisateur. Avant de prendre contact avec une société, il est impératif d’avoir obtenu l’autorisation d’installation auprès des services municipaux. En aucun cas, il n’est possible pour l’organisateur d’apposer les kakemonos lui-même.

4 - Durée des autorisations

Les autorisations d’affichage ont une durée ferme maximale fixée par la collectivité :

- 15 jours pour l’affichage
- 15 jours pour les kakemonos.

Aucune reconduction tacite d’autorisation d’une année sur l’autre ne sera effectuée. L’engagement de la Ville de Cahors ne vaut que pour l’année en cours.

Le nombre d’emplacements attribués et la durée de réservation sont fixés par les services de la collectivité selon les disponibilités et la nature de la campagne.

La durée d’affichage dépend également des priorités données aux différentes manifestations par la collectivité.

5 – Infractions au règlement - Sanctions

Tout affichage non conforme ou non autorisé se verra immédiatement retiré par les services municipaux. Si le logo de la Ville de Cahors n’est pas présent sur les affiches, les services de la Ville s’autoriseront la possibilité de ne pas afficher les supports fournis.

Le demandeur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

6 – Annexe

Un tableau récapitulatif des supports d’affichage disponibles est annexé au présent règlement.

Le nombre et le type des supports sont susceptibles d’évoluer. Le tableau sera dans ce cas mis à jour par les services de la Ville et adressé aux demandeurs pour information.

Récapitulatif des supports d’affichage

	Affichage abribus ou sucette	Affichage 4 x 3	Kakemonos en entrée de ville	Kakemonos sur le boulevard	Kakemonos sur la mairie
--	------------------------------------	--------------------	------------------------------------	----------------------------------	----------------------------

Format	120 x 176 cm	400 x 300 cm	80 x 250 cm	80 x 250 cm	100 x 430 cm
Caractéristiques	Standard	Standard	Standard	Standard	Coupe franche, deux côtés, fourreau haut et bas collé ou soudé.
Service accordant les autorisations	Service communication	Service communication	Service communication	Service communication	Service communication
Nombre de faces autorisées	5 à 10 selon les disponibilités	5 faces situées en entrée de ville	1 à 30 kakemonos	1 à 40 kakemonos	2 kakemonos
La durée de l'affichage	De 7 à 14 jours et + selon disponibilités	1 à 3 semaines selon disponibilités	15 jours	15 jours	1 ou 2 semaines selon disponibilités
L'installation	Services municipaux gratuite	Société privée Partenaire gratuite	Société privée libre de choix	Services municipaux gratuite	Services municipaux gratuite
Le lieu de dépôt des affiches	Service communication Mairie de Cahors	Saint-Laurent-de-Chamousset	Selon choix du prestataire	Ateliers municipaux, route de Figeac, Cahors	Service communication Mairie de Cahors
Quand livrer les supports	15 jours avant la date d'affichage	3 semaines avant la date d'affichage	Selon choix du prestataire	8 jours avant la date d'installation	15 jours avant la date d'installation
Présence du logo sur le support	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

II – Affichage électronique sur les panneaux d'information lumineux

La Ville de Cahors dispose de deux panneaux lumineux nouvelle génération situés sur le boulevard Gambetta :

- L'un à l'angle de la rue Clémenceau
- L'autre sur la place Charles-de-Gaulle.

Ces panneaux ont la capacité d'intégrer de la couleur et des visuels.

Ils sont mis à titre gracieux, à la disposition :

- Des associations cadurciennes dont le siège de l'association se situe à Cahors,
- Des associations dont le siège ne se situe pas à Cahors, mais dont l'action véhicule les couleurs de la ville (Ex : Cahors Cyclisme VTT Randonnée située à Trespoux-Rassiels),
- Des associations dont l'événement constitue un enjeu d'attractivité (Ex : les Meules Bleues),
- Des partenaires institutionnels (ex : don du sang, événement organisé par le Département...).

La saisie des messages est assurée par le service communication de la Ville de Cahors.

Les demandes peuvent être établies :

- Par courrier : Service communication – 73, boulevard Gambetta – BP 30249 – 46005 CAHORS
- **Par mail**
- En remplissant un formulaire en ligne à partir du site internet www.cahorsagglo.fr, Accueil > Mes loisirs > Vie associative > Les outils de communication.
- Le message sera également diffusé sur le site internet Cahors agglo

Conditions d'utilisation

- Votre demande doit être effectuée au moins 3 semaines avant la date souhaitée de diffusion.
- Il est possible d'adresser un texte et un visuel au format jpeg. **Attention, les affiches d'événements devront se conformer aux conditions de lisibilité présentes sur le site internet www.cahorsagglo.fr** (Accueil > Mes loisirs > Vie associative > Les outils de communication). Les éléments seront examinés par le service communication qui vérifiera leur conformité et se réservera le droit de modifier les textes fournis, sans en altérer le sens.
- Le fait de remplir le formulaire ne garantit pas la parution effective de votre message, notamment en raison de sa conformité au règlement, d'incidents techniques ou d'agenda complet.
- Votre annonce sera diffusée durant 2 semaines maximum sur les panneaux lumineux. La durée du message et la fréquence de sa parution sont à la discrétion exclusive du service communication.
- En aucun cas, le Ville de Cahors ne peut être tenue responsable de la non-diffusion d'un message pour des questions techniques.
- Tout affichage à but commercial, politique ou à caractère religieux est interdit sur ces emplacements.